

12/2018

**Procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAVILLER**

Date de la convocation : 27/04/2018
Date de l'affichage : 17/05/2018

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

Transmis au contrôle de légalité le : 15/02/2018

Séance du 15 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai à 19h, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire

Sont présents : Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Malik BOULEFRAXH, Anne SZYMCZUK, Bruno PRONGUE, Anne-Marie COSTA, Pascal DIDIER, Nathalie PETITJEAN, Marc CONREAUX, Martine HALTER et Sylvaine COCHE.

Sont absents excusés : David EVRARD, Jean-Louis SZATMARI

Mme Annick GRAJON est élue secrétaire de séance.

M. SZATMARI Jean-Louis est arrivé en cours de séance lors du vote de la délibération concernant le rapport annuel sur le service de l'eau.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le compte-rendu et le procès-verbal du 05 avril 2018 transmis n'appellent aucune observation.

N°1 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Contrat Unique d'Insertion : renouvellement CAE Munier

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de M. MUNIER Stéphane est arrivé à expiration le 30 avril 2018. Il précise que ce contrat peut être renouvelé pour un an à compter du 1^{er} mai.

Il précise que ce contrat peut être subventionné à hauteur de 40% sur 20h hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 1^{er} mai 2018 d'un agent d'entretien en C.U.I. pour une durée d'un an
- **FIXE** à 35 heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent embauché, rémunérée sur la valeur du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant

N°2 : Objet : Environnement (8.8) Rapport annuel sur le service eau 2017

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

.../...
.../...

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N°3 : Domaine et patrimoine : Actes de gestion du domaine privé : (3.6) Tarifs du matériel et de la vaisselle de la Salle du Foyer Socio-culturel

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'un inventaire complet à été fait des biens et de la vaisselle mis à disposition des particuliers et des associations lors des réservations de la salle du Foyer Socio-Culturel.

Il précise que les tarifs du matériel et de la vaisselle mis à disposition n'ont pas été revus depuis 2001 et que des acquisitions ont été effectuées depuis. Il propose donc d'en réévaluer les montants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- **AUTORISE** le Maire à facturer au locataire de la salle du Foyer Socio-culturel toute casse et manque constatés lors de la réception après location.
- **FIXE** les tarifs des biens et vaisselle à répercuter aux locataires ainsi qu'il suit :

MATERIEL et VAISSELLE	Quantité disponible	PRIX UNITAIRE
Tables	33	160,00
Chaises	150	25,00
Assiettes plates normales	148	4,00
Grandes assiettes plates	122	6,00
Assiettes creuses (petites)	118	4,00
Assiettes creuses (grandes)	119	4,00
Assiettes à dessert	212	4,00
Soucoupes	60	1,00
Tasses à café	144	3,50
Tasses à expresso	43	3,50
Fourchettes	268	1,00
Cuillères à soupe	192	1,00
Cuillères à café	215	0,50
Couteaux de table	208	1,00
Couteaux de cuisine	22	5,00
Couteaux économe	3	2,50
Couteaux à pain	3	10,00
Couteau à viande	6	25,00
Petites fourchettes à viande 2 dents	3	5,00
Grosses fourchettes à viande 2 dents	1	10,00
Spatules en bois	7	2,00
Spatules en bois grand modèle	2	4,00
Louches	5	10,00
Louche grand modèle	1	21,00
Ecumoire	2	10,00
Écumoire grand modèle	1	22,00
Verres ballon 12 cl	178	2,00
Verres ballon 15 cl	199	2,00
Verres ballon 19 cl	136	2,00
Verres apéritif bas 30 cl	171	2,00
Verres apéritif hauts 30 cl	91	2,00
Verres apéritif bas 20 cl	170	2,00
Verres apéritif hauts 20 cl	122	2,00

Procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

13/2018

MATERIEL et VAISSELLE	Quantité disponible	PRIX UNITAIRE
Coupes à champagne	126	2,00
Flutes à champagne 13 cl	144	2,00
Flutes à champagne 14 cl	74	2,00
Flutes à champagne 11 cl	61	2,00
Verres digestif	46	2,00
Verres ordinaires	68	2,00
Planches à fromage	2	40,00
Plateaux de service rectangulaire petit	4	10,00
Plateaux de service rectangulaire	8	10,00
Plateaux de service rond	8	10,00
Plats inox ovales 60 cm	16	15,00
Plats inox ronds	12	10,00
Plats inox creux	1	15,00
Plats inox rectangulaires creux	2	15,00
Plats inox rectangulaires plats	9	15,00
Plats pain inox	26	7,00
Petits légumes	15	10,00
Grands légumes inox	13	13,00
Poêle ronde	1	35,00
Marmite alu diam. 48cm, haut. 29cm	1	100,00
Marmite alu diam. 51cm, haut. 19cm	1	105,00
Fait-tout diam. 29cm, haut. 28cm	1	108,00
Fait-tout diam. 31cm, haut. 30cm	1	100,00
Fait-tout diam. 37cm, haut. 37cm	1	105,00
Passoire alu diam. 37cm, haut. 22cm	1	6,00
Passoire plastique diam. 24cm, haut.11cm	1	20,00
Grosse essoreuse à salade	1	170,00
Moulin à légumes diam. 34cm haut 17cm	1	130,00
Cafetière électrique	3	30,00
Bouilloires	3	30,00
Pelles à gâteaux	3	16,00
Bouliers à glace	4	31,00
Cruches	17	5,00
Mini-saladiers	2	5,00
Saucières	20	8,00
Services sel-poivre	7	16,00
Coupelles à moutarde	99	1,00
Mini-coupelles	5	1,00
Tire-bouchons	4	10,00
Ouvre-boîtes	1	16,00
Ouvre-bouteilles	4	10,00
Service à salade	3	5,00
Grilles four de cuisinière	4	150,00
Grilles grand four électrique	2	150,00
Plaques grand four électrique	2	150,00
Grilles armoires frigorifiques	5	150,00
Chariots de manutention inox	2	350,00
Percolateur (uniquement pour les associations)	1	500,00

N°4 : Fonction publique : Personnels Titulaires (4.1.1) L'adhésion à la convention relative à la médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion du 54

Le Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation débutera au 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

Le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à cinquante (50) euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 – Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 – Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

N°5 : Domaines de Compétences : Environnement (8.8) Approbation de la mise en œuvre de la démarche « zéro phytosanitaires » portée par la CCTLB sur le territoire communal

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite dans les collectivités et les établissements publics.

L'évolution du cadre réglementaire amène les collectivités à progresser rapidement dans leurs pratiques afin d'appliquer la nouvelle réglementation et de répondre à la nécessité de limiter au maximum les pollutions chimiques dans l'eau, l'air, les sols et la végétation, qui nuisent à la santé de tous.

Pour cela, la Communauté de communes a lancé une consultation pour être accompagnée dans une démarche vers le « zéro phytosanitaires » à la fois pour les espaces communautaires et pour tous les espaces communaux de son territoire.

Plus concrètement, le prestataire retenu devra :

- établir un diagnostic des pratiques phytosanitaires pour chaque commune et sur les espaces communautaires,
- élaborer un plan de gestion différenciée ou plan de désherbage alternatif comportant des préconisations par types d'espaces gérés,
- accompagner les communes et la CCTLB dans sa stratégie communautaire de coopération,
- informer les agents communaux et sensibiliser le grand public,
- effectuer un suivi avec réévaluation des pratiques si besoin.

.../....

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

14/2018

(.../...) N°5 suite

Vu la délibération n°2017-336 du 26 octobre 2017, la CCTLB a sollicité les aides nécessaires (Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 60% et Région Grand Est à hauteur de 20 %). Proposé à l'échelle du ban communal, ce dispositif repose sur l'engagement volontaire des communes membres. La formalisation de leurs engagements à travers la charte d'entretien proposée par les partenaires est donc un prérequis à cet accompagnement technique et financier.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de ratifier la charte d'entretien et d'approuver la mise en place de ce dispositif d'accompagnement, porté par la CCTLB, à l'échelle communale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de ce dispositif d'accompagnement vers le « zéro phytosanitaires », porté par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, à l'échelle de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Questions et informations diverses :

Travaux d'assainissement les travaux d'assainissement vont commencer. Les rues concernées sont les rues du Bel Air, du Laxatte et le chemin du Fonteny.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

N°1 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Contrat Unique d'Insertion : renouvellement CAE Munier

N°2 : Objet : Environnement (8.8) Rapport annuel sur le service eau 2017

N°3 : Domaine et patrimoine : Actes de gestion du domaine privé : (3.6) Tarifs du matériel et de la vaisselle de la Salle du Foyer Socio-culturel

N°4 : Fonction publique : Personnels Titulaires (4.1.1) l'adhésion à la convention relative à la médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion du 54

N°5 : Domaines de Compétences : Environnement (8.8) Approbation de la mise en œuvre de la démarche « zéro phytosanitaires » portée par la CCTLB sur le territoire communal

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Marc CONREAUX	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI (arrivé en cours de séance)	

